

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **8h15**

 LE PILOTE N° : **744** NOM : **BARCET** PRÉNOM : **Alexandre**

 CATÉGORIE : **Nationale** N° DE LICENCE : **136439**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**JOEL BLANC**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **8h23**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C**

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **8h30**

 LE PILOTE N° : **280** NOM : **BERNARD** PRÉNOM : **Teddy Vann**

 CATÉGORIE : **Senior** N° DE LICENCE : **297838**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**JOEL BLANC**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**2 - Pénalité 10s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**2 - Pénalité 10s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **8h36**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 8h30

 LE PILOTE N° : 276 NOM : DESRANGES PRÉNOM : Louka

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 310508

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

Le pilote a poussé un autre pilote n°298 hors de la piste

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOUIN Dominique

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

4 - Pénalité 5s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

4 - Pénalité 5s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 8h47

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Manche Qualificative B/C**

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **8h30**

 LE PILOTE N° : **260** NOM : **VILLETON** PRÉNOM : **Paul**

 CATÉGORIE : **Senior** N° DE LICENCE : **1355650**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**Dominique JOUIN**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**2 - Pénalité 10s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**2 - Pénalité 10s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **8h55**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 9h20

 LE PILOTE N° : 856 NOM : NIEL PRÉNOM : Lucas

 CATÉGORIE : Cadet N° DE LICENCE : 250369

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

23 - Départ depuis une position incorrecte (changement couloir) (Presc. Gén. CIK - Art.2.20a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

2 - Pénalité 10s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

2 - Pénalité 10s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 9h41

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche**

 DONT LE DÉPART A EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **10h15**

 LE PILOTE N° : **793** NOM : **AUMAITRE** PRÉNOM : **Mathis**

 CATÉGORIE : **Nationale** N° DE LICENCE : **263438**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**JOEL BLANC**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **10h24**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **10h15**

 LE PILOTE N° : **365** NOM : **PREVOST** PRÉNOM : **Paul**

 CATÉGORIE : **Rotax** N° DE LICENCE : **308886**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**JOEL BLANC**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**1 - Pénalité 3s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**1 - Pénalité 3s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **10h26**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 10h15

 LE PILOTE N° : 786 NOM : VASTA PRÉNOM : Enzo

 CATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 302489

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 10h27

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 

 INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 11h20

 LE PILOTE N° : 298 NOM : LEININGER PRÉNOM : Jean-Baptiste

 CATÉGORIE : Senior N° DE LICENCE : 314775

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 11h08

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**
**FAIT SURVENU PENDANT : Super Manche**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **11h40**

 LE PILOTE N° : **967** NOM : **LIMOUSIN** PRÉNOM : **Marcel**

 CATÉGORIE : **Minime** N° DE LICENCE : **318165**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**13 - Pilote en non-conformité de poids, essais ou manches Qualif (Presc. Specs CIK - Art.11.G.h - p220)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**BAUDRY JEAN-PIERRE**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**16 - Disqualification de la Manche**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**16 - Disqualification de la Manche**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **11h53**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 25

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**

 FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **13h30**

 LE PILOTE N° : **577** NOM : **DELAVIER** PRÉNOM : **Eric**

 CATÉGORIE : **G** N° DE LICENCE : **104954**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**2 - Sortie de couloir - 4 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**JOEL BLANC**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**2 - Pénalité 10s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**2 - Pénalité 10s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **13h43**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 13h30

 LE PILOTE N° : 405 NOM : FILLION PRÉNOM : Cyrille

 CATÉGORIE : M N° DE LICENCE : 179368

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 13h45

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Vola Timing (www.vola.fr) / CIRCUIT PRO 7.2.15

**CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE**

 N° 

 FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE 
**INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022**

 LIEU DE L'ÉPREUVE : **Arena45 Valence**

 DATE DE L'ÉPREUVE : **28/10/2022**

 FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : **13h55**

 LE PILOTE N° : **913** NOM : **BATTISTI** PRÉNOM : **Théo**

 CATÉGORIE : **Minime** N° DE LICENCE : **311650**
**NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :**
**7 - Conduite anti sportive (Presc. Gén. CIK - Art.2.24 - p214)**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

**GUY LACOGNE**

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

**2 - Pénalité 10s**

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

**2 - Pénalité 10s**

 DATE : **30/10/2022** À (HEURE/MINUTES) : **14h18**
**MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : **ILLGEN Patrick**

 N° LICENCE : **70883**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **LHERMITTE Eric**

 N° LICENCE : **134084**

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : **RECHUS Christian**

 N° LICENCE : **123912**

SIGNATURE :

**SIGNATURES**

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : Kart Festival 2022

 LIEU DE L'ÉPREUVE : Arena45 Valence

 DATE DE L'ÉPREUVE : 28/10/2022

 FAIT SURVENU PENDANT : Finale

 DONT LE DÉPART À EU LIEU À (HEURE/MINUTES) : 14h40

 LE PILOTE N° : 726 NOM : RAHALI PRÉNOM : Adam

 CATÉGORIE : Nationale N° DE LICENCE : 124869

NATURE DE L'INFRACTION CONSTATÉE :

1 - Sortie de couloir - 2 roues (Presc. Gén. CIK - Art.2.20 a - p209)

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION :

JOEL BLANC

DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS :

1 - Pénalité 3s

DÉCISION COMMUNIQUÉE AU PILOTE/CONCURRENT :

1 - Pénalité 3s

 DATE : 30/10/2022 À (HEURE/MINUTES) : 14h42

## MEMBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRÉSIDENT DU COLLÈGE

 NOM/PRÉNOM : ILLGEN Patrick

 N° LICENCE : 70883

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : LHERMITTE Eric

 N° LICENCE : 134084

SIGNATURE :

COMMISSAIRE SPORTIF

 NOM/PRÉNOM : RECHUS Christian

 N° LICENCE : 123912

SIGNATURE :

## SIGNATURES

PILOTE

CONCURRENT\*

TUTEUR

 HEURE D'AFFICHAGE  
(HEURE/MINUTES)

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÉTRAGE

\* Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.